

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 juillet 2014 à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19 h 32. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

2014-07-10.151

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2014**

---

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2014 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-07-10.152

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2014 tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Projet « Sécurité à vélo »**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 2 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer au projet « Sécurité à vélo », organisation sociocommunautaire par le Service de Police régionale de Deux-Montagnes, campagne de sensibilisation de la prudence à vélo ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-07-10.153

D'OCTROYER une contribution financière de 200 \$ au Service de police régionale de Deux-Montagnes pour l'achat d'un vélo.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Versement d'aide financière – Jardins solidaires**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 2 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer financièrement auprès de l'organisme Jardins solidaires, qui est en partenariat avec le comité des Patriotes, et appuyer leur initiative de venir en aide aux personnes en situation de pauvreté ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

2014-07-10.154

D'OCTROYER une contribution financière de 400 \$ aux Jardins solidaires pour l'achat de matériel de jardinage.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.3 Corporation du Manoir Grand-Moulin - Avance de fonds**

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-07-10.155

DE PROCÉDER à une avance de fonds en faveur de la Corporation du Manoir Grand-Moulin pour la somme de 43 856,05 \$, pour le

3<sup>e</sup> versement des taxes municipales 2014 de l'édifice Jean-Guy Bergeron, du Centre jeunesse et du Manoir Grand-Moulin (phase 1).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 54.139.48.000.

**ADOPTÉE**

**2.4 Renouvellement d'un cautionnement de la Corporation du Manoir Grand-Moulin**

Considérant que la Ville a cautionné une obligation (prêt n°1) de 2,5 M\$ en faveur de la Corporation du Manoir Grand-Moulin ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le cautionnement jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.156

DE RENOUVELLER jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014 le cautionnement d'un prêt (n° 1) de 2,5 M\$ de la Corporation du Manoir Grand-Moulin auprès de la Caisse Desjardins de St-Eustache/Deux-Montagnes. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de cautionnement.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 18 juin 2014

**4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19 h 43. Trois (3) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 15.

**5. Règlements municipaux**

**5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01).

Ce règlement aura notamment pour objet d'interdire le stationnement face aux 816-818 boulevard Deux-Montagnes.

**5.2 Adoption – Règlement n° 1529 déléguant au directeur général la nomination des membres des comités de sélection**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 12 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-07-10.157

D'ADOPTER le Règlement n° 1529 intitulé « Règlement déléguant au directeur général la nomination des membres des comités de sélection » tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**5.3 Adoption – Règlement n° 1525 - Règlement modifiant le Règlement sur le bulletin d'information municipal (Règlement n° 1283.07)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le bulletin d'information municipale (Règlement n° 1283.07) ;

CONSIDÉRANT notamment qu'il y a lieu de modifier le nombre de parutions du bulletin ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 10 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.158

D'ADOPTER le Règlement n° 1525 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le bulletin d'information municipal (Règlement n° 1283.07) » tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**Administration**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2014**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2014 et montrant un total de :

- Fonds général : 189 630,01 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 5 122,79 \$

**6.2 Dépôt du rapport des indicateurs de gestion 2013**

Le greffier dépose le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2013, préparé par madame Julie Guindon, directrice des Finances et trésorière, en date du 20 juin 2014.

**7. Greffe**

**7.1 Entente de services de destruction Sur-Place de documents avec Docu-Dépôt**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.159

DE SIGNER avec Docu-Dépôt Inc. l'entente de services de destruction Sur-Place de documents. Le greffier est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**8. Ressources humaines**

**8.1 Engagement de personnel temporaire – Cour municipale commune de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Josée Maurice, greffière en chef, Cour municipale commune de Deux-Montagnes, datée du 7 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT notamment le départ d'une employée temporaire le 11 août prochain ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.160

D'ENGAGER madame Diane Audette à titre d'employée temporaire, au poste de préposée à la perception à la cour municipale commune de Deux-Montagnes, à compter du 7 juillet 2014, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.121.00.141.

**ADOPTÉE**

**8.2 Entente des cadres municipaux - Signature**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente liant la Ville et son personnel cadre ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
et unanimement résolu

**2014-07-10.161** DE SIGNER avec l'Association des cadres de la Ville de Deux-Montagnes l'entente de travail du personnel cadre 2014-2018 : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**Service aux citoyens**

**9. Urbanisme**

**9.1 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

**2014-07-10.162**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p><b>A)</b> 286, 2<sup>e</sup> Avenue (lot 1 604 598)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nouveau revêtement uniforme de brique usinée de type « Fusion Stone » du modèle « Phoenix Stone Cambria » et de couleur « nuancé de gris ».</li> <li>➤ Les murs latéraux et arrière seront recouverts d'un revêtement horizontal de vinyle de couleur kaki.</li> <li>➤ Les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur brune.</li> </ul>
<p><b>B)</b> 240, 15<sup>e</sup> Avenue (lot 1 974 32786)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement, sur les quatre (4) façades d'une habitation unifamiliale isolée, du revêtement extérieur pour un nouveau revêtement uniforme de bois de type « KWP » de couleur « café ».</p>
<p><b>C)</b> 100, chemin d'Oka (lot 1 604 842)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nouveau revêtement uniforme de brique usinée de type « SureTouch » du modèle classique et de couleur « Nuancé de gris Lennox ».</li> </ul>

Adresse des travaux	Description
<b>D)</b> 238, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 109)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nouveau revêtement en sera un uniforme de bois de plein de type Maybec de couleur « Gourbet » (kaki).</li> <li>➤ Est inclus également le remplacement des fenêtres pour de nouvelles en PVC couleur blanche.</li> <li>➤ Les moulures seront de bois de couleur blanche.</li> </ul>
<b>E)</b> 271, 6 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 785)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale d'une habitation unifamiliale isolée. <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nouveau revêtement uniforme de pierre de culture du modèle « Country Ledgestone » et de couleur « Aspen Country Ledgestone » (nuancé de gris).</li> <li>➤ Est inclus également le remplacement des fenêtres pour de nouvelles en PVC ou aluminium couleur blanche.</li> </ul>

### **ADOPTÉE**

#### **9.2 Refus d'approbation de PIIA - 354, 27<sup>e</sup> Avenue (lot 1 975 381)**

CONSIDÉRANT les plans déposés concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de type plein pied de 88,2 m<sup>2</sup> de forme régulière. ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation prévus aux Règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte des règlements d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT que d'autres alternatives sont possibles ;

ATTENDU que les plans déposés ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.163 DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la propriété située au 354, 27<sup>e</sup> Avenue, ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type plein pied de 88,2 m<sup>2</sup> de forme régulière et ayant pour effet de créer deux lots : « A » et « B ».

**ADOPTÉE**

**9.3 Dérogation mineure - 354, 27<sup>e</sup> Avenue (lot 1 975 381)**  
**- Refus d'approbation**

---

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation à l'égard duquel s'appliquent les règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation prévus aux Règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte des règlements d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT que d'autres alternatives sont possibles ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.164 DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 354, 27<sup>e</sup> Avenue et ayant pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 975 381 ayant pour effet de créer :

- les lots projetés « A » et « B » avec une profondeur de 26,67 mètres au lieu de 30 mètres ;
- le lot projeté « B » avec un frontage de 12,35 mètres au lieu de 15 mètres et une superficie de 330 m<sup>2</sup> au lieu de 450 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE**

**9.4 Dérogation mineure - 278, 5<sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 774)**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 278, 5<sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 774) ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre la subdivision du lot 1 605 774 en 2 lots identiques ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;



IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.165

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure concernant le lot 1 605 774 et ayant pour objet d'autoriser :

- la subdivision du lot 1 605 774 en deux lots identiques avec une profondeur de 29,87 mètres au lieu de 30 mètres ;
- l'implantation du bâtiment projetée avec une marge avant secondaire de 3,04 mètres au lieu de 6 mètres.

**ADOPTÉE**

**9.5 Dérogation mineure - 115, 28<sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 935)  
– Refus d'approbation**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété située au 115, 28<sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 935) ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre l'implantation d'une piscine semi-creusée de 12' x 24' en cour avant, alors que le Règlement de zonage l'interdit ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation à l'égard duquel s'applique le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte des règlements d'urbanisme ne cause pas un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est majeure ;

CONSIDÉRANT que d'autres alternatives sont possibles ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.166

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 115, 28<sup>e</sup> Avenue et ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une piscine semi-creusée de 12' x 24' en cour avant.

**ADOPTÉE**

**10. Travaux publics**

**10.1 Adjudication de contrat pour la réfection partielle de la toiture de l'aréna Olympia (Appel d'offres GT2014-015)**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la réfection partielle de la toiture de l'aréna Olympia (Appel d'offres GT2014-015) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (incluant la taxe)
Les Toitures Techni-Toit	382 406,85 \$
J. Raymond Couvreur et Fils inc.	423 435,67 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 22 avril 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-07-10.167

D'ACCORDER le contrat pour la réfection partielle de la toiture de l'aréna Olympia à *Les Toitures Techni-Toit*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 382 406,85 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-015. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement n° 1516.

**ADOPTÉE**

#### 10.2 Adjudication de contrat pour la réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville (Appel d'offres GT2014-016)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville (Appel d'offres GT2014-016) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (incluant la taxe)
Les couvertures St-Léonard Inc.	52 888,50 \$
L.K. Industries Inc.	28 180,37 \$
Entreprises J. Veilleux et Fils Inc.	65 190,83 \$

CONSIDÉRANT le rapport de rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 3 juillet 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.168

D'ACCORDER, le contrat pour la réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville à *L.K. Industries Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 28 180,37 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-016. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement n° 1516.

**ADOPTÉE**

### 10.3 Adjudication de contrat pour la réfection partielle des toitures de la bibliothèque et de la Légion (Appel d'offres GT2014-017)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection partielle des toitures de la bibliothèque et de la Légion (Appel d'offres GT2014-017) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (taxes non incluses)
Construction A.S. Filiatreault Inc.	85 081,50 \$
Toitures Léon Inc.	94 760,10 \$
Les entreprises Cloutier Gagnon	109 291,79 \$
J. Raymond couvreur et fils Inc.	87 151,05 \$
Les couvertures St-Léonard Inc.	126 932,40 \$
L.K. Industries Inc.	91 830,38 \$
Entreprises J. Veilleux et Fils Inc.	102 327,75 \$

CONSIDÉRANT le rapport de rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 3 juillet 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.169

D'ACCORDER, le contrat pour la réfection partielle des toitures de la bibliothèque et de la Légion à *Construction A.S. Filiatreault Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 85 081,50 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-017. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement n° 1516.

**ADOPTÉE**

### 10.4 Adjudication de contrat pour la réfection du boulevard des Promenades (Appel d'offres GT2014-018)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du boulevard des Promenades (Appel d'offres GT2014-018) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (incluant la taxe)
Constructions Anor Inc.	399 848,90 \$
Groupe Hexagone	407 298,94 \$
Asphalte Desjardins Inc.	432 098,96 \$
Maskimo Construction Inc.	443 243,29 \$
Uniroc Construction Inc.	449 256,99 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 26 juin 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-07-10.170

D'ACCORDER le contrat pour la réfection du boulevard des Promenades à *Construction Anor Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 399 848,90 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-018. Le contrat est à prix unitaire

La présente résolution est conditionnelle à toutes les approbations du Règlement n° 1528.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée aux règlements n° 1459 et n° 1528.

**ADOPTÉE**

**10.5 Adjudication de contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept novateur de démonstration et de planification détaillée de l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes (Appel d'offres GT2014-019)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'un concept novateur de démonstration et de planification détaillée de l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes (Appel d'offres GT2014-019) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (incluant la taxe)
BC2 Groupe Conseil Inc.	86 300,24 \$
Provencher Roy	99 453,38 \$
L'Atelier Urbain	92 495,09 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur Gestion du territoire, daté du 10 juillet 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
et unanimement résolu

2014-07-10.171

D'ACCORDER le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept novateur de démonstration et de planification détaillée de l'aire TOD de la gare de Deux-Montagnes à *BC2 Groupe Conseil Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 86 300,24 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-019. Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.611.00.419.

**ADOPTÉE**

## 10.6 Adjudication de contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque (Appel d'offres GT2014-020)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection du stationnement de la bibliothèque (Appel d'offres GT2014-020) ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant (incluant la taxe) Option 1	Montant (incluant la taxe) Option 2
Pavage Jérômien	50 165,32 \$	69 878,36 \$
Pavage Laurentien	57 435,19 \$	76 430,44 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier, chargé de projet pour la surveillance des travaux de réfection à la Gestion du territoire, daté du 26 juin 2014 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
et unanimement résolu

2014-07-10.172

D'ACCORDER, le contrat pour la réfection du stationnement de la bibliothèque à *Pavage Jérômien*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 69 878,36 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2014-020. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement n° 1516.

**ADOPTÉE**

## 10.7 Achat d'une machine pour peindre les lignes des plateaux sportifs

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par madame Karine Gauthier  
et unanimement résolu

2014-07-10.173

D'ACQUÉRIR de Groupe Sports-Inter Plus une machine à peindre les lignes des plateaux sportifs, au coût de 4 500 \$, plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est financée par le Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

**ADOPTÉE**

## 11. Loisirs

### 11.1 Versement d'aide financière – Athlète de performance

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Jean Langevin, directeur général et directeur du service des Loisirs et services communautaires par intérim ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
et unanimement résolu

2014-07-10.174

D'OCTROYER une aide financière de 140 \$ à Chloé Dubé-Leroux, pour sa participation à la prochaine finale provinciale des Jeux du Québec à Longueuil en août 2014.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

**ADOPTÉE**

**12. Deuxième période de questions spécifiques**  
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 44.  
Six (6) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 30.

**13. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 par le maire.

Signé *Denis Martin*  
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*  
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier